

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

Mai-Décembre 2024

1. Le concours «Le match des étoiles des ligues de garage du Québec» (Ci-après le «**Concours**») est organisé par La Poche Bleue. (Ci-après «**LPB** ou l'«**Organisateur**»). Il débute le 8 mai 2024 à 20h00 (HAE) et se termine le 1^{er} décembre 2024 à minuit (HAE) (Ci-après la «**Durée du concours**»). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE). Vous avez jusqu'au 20 juin 2024 à 23h59 (HNE) pour vous inscrire.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidante en règle au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus lorsque le concours débute, à l'exception des employés, des commanditaires, agents et/ou représentants de l'Organisateur ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, «famille immédiate» s'entend de père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

Les joueurs de ligue de garage intéressés à faire partie de l'équipe seront invités à s'inscrire via le site internet de La Poche Bleue en spécifiant leur région et leur position. Les joueurs auront 44 jours pour compléter le formulaire d'inscription.

Ouverture des inscriptions : 8 mai 2024 à 20h - En direct du podcast LPB

Fermeture des inscriptions : 20 juin 2024 à 23h59

Pour pouvoir participer, vous inscrire, être admissible et courir la chance de gagner, vous devez savoir que:

3.1 Ce concours est ouvert aux candidat(e)s admissibles gratuitement sur la page web de La Poche Bleue www.LaPocheBleue.com

3.2 Vous devez vous inscrire à ce lien : <https://www.lapochebleue.com/concoursetoilesliguedegarage/> (ci-après le «**Site Internet**»).

3.3 Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le «**Bulletin de participation**») en y remplissant tous les champs obligatoires. Vous serez alors inscrit au Concours.

Une période éponge de 10 jours est prévue en cas qu'il manque d'inscription.

Période éponge : 20 au 30 juin 2024

3.4 SYSTÈME DE SÉLECTION

3.4.1 Le comité organisateur composé d'employés de La Poche Bleue choisira trois candidats pour chacune des 17 régions administratives du Québec avant le 1^{er} juillet 2024. À compter du 1^{er} juillet 2024, les trois candidats choisis seront annoncés sur les plateformes numériques de La Poche Bleue (site web, Facebook, Instagram) et le public sera appelé à voter. Les candidats ayant reçu le plus de votes sur l'ensemble des plateformes le 31 août 2024 à 23h59 seront retenus pour disputer le match contre l'équipe de La Poche Bleue.

Régions administratives :

- Bas St-Laurent
- Saguenay Lac St-Jean
- Capitale nationale
- Mauricie
- Estrie
- Montréal Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

- Côte-Nord
- Nord du Québec
- Gaspésie Îles de la Madeleine
- Chaudières Appalaches
- Laval
- Laurentides
- Lanaudière
- Montérégie
- Centre du Québec

3.4.2 Les 3 finalistes devront ensuite nous faire parvenir une photo d'eux mettant en vedette l'une de nos bières ainsi qu'une mini description expliquant pourquoi ils devraient être choisis pour participer au match des étoiles. Les photos des finalistes seront ensuite publiées sur la page Facebook et sur le compte Instagram de La Poche Bleue. Après 14 jours, la photo du finaliste comptabilisant le plus d'engagements (Réactions, commentaires) sera déclaré vainqueur. Il représentera sa région au match des étoiles. Il sera aussi possible de voter en ligne pour le joueur de leur choix. Les finalistes sont encouragés à partager leur photo et demander à leur entourage d'aller engagés avec leur photo pour leur permettre de gagner.

Les périodes de vote selon la région sont les suivantes ;

1 au 15 juillet

- Bas St-Laurent
- Saguenay Lac St-Jean
- Capitale nationale
- Mauricie

8 au 22 juillet

- Estrie
- Montréal Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue
- Côte-Nord

5 au 19 août

- Nord du Québec
- Gaspésie Îles de la Madeleine
- Chaudières Appalaches
- Laval

12 au 26 août

- Laurentides
- Lanaudière
- Montérégie
- Centre du Québec

Les gagnants seront annoncés dans le podcast en septembre et octobre 2024.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

3.5 La date limite pour vous inscrire sans pénalité est **le 20 juin 2024 à 23h59 (HAE)**.

3.6 Limite d'inscription : Une limite d'une (1) inscription par participant sera admise et par adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation, pendant toute la durée

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

du concours. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne où toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

3.7 Aucun achat requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

VÉRIFICATIONS

4. Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour tout motif. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Organisateur, notamment une pièce d'identité officielle avec photo) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours, (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription (ou inscription présumée) au Concours, ou (iii) pour toute autre raison selon ce que l'Organisateur juge nécessaire à son entière discrétion pour administrer le Concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur, dans le délai indiqué par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Le ou les serveurs du Concours constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours.

PRIX

5. Un total de 17 droits de participation au match contre La Poche Bleue seront attribuées aux 17 gagnants représentants de chacune des régions. Advenant le cas où aucun candidat ne représenterait une région, La Poche Bleue pourra attribuer la place à une autre région à sa discrétion.

6. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer les Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

ATTRIBUTION DES PRIX

7.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les commanditaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des commanditaires et aucune ne sera retournée.

7.2 Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer au règlement officiel du Concours (la «personne gagnante»):

a) répondre au message envoyé par courriel, ou par téléphone, par le représentant de l'Organisateur ou des commanditaires du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;

b) avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription;

7.3 Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 7.2 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun Prix. Dans ce cas, l'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de donner le prix au participant ayant obtenu le second meilleur résultat comme gagnant éventuel du Prix.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

7.4 Prise de possession du Prix. Le représentant de l'Organisateur et des commanditaires contactera les personnes gagnantes afin de les informer des modalités de pouvoir profiter de leur Prix.

7.5 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme personnes gagnantes des éventuels Prix.

7.6 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «**Indemnisés**») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au Concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation du Prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du Site Web du Concours pendant la période du Concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problème avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout Site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout Site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

REMPACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

8. Acceptation du Prix. Le Prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement, tel que décerné et ne pourra être retourné, transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent, sans l'accord préalable écrit de de la Poche Bleue. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, la Poche Bleue ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, la Poche Bleue se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Ce Prix n'est pas transférable à une autre personne.

9. Substitution de Prix. L'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un Prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du Prix en argent.

10. Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'Organisateur et les commanditaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de Prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du Concours. Les personnes gagnantes s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au Concours, ainsi que ce règlement. Le fait de participer au Concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

11. L'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit, uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la «**Régie**») au Québec, de mettre fin au Concours partiellement ou totalement, sans préavis, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du Concours, une défaillance technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou un problème mécanique, électronique, humaine ou autre de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

13. Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

14. Tous les Bulletins de participation au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

15. En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le Gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

16. En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «**Informations personnelles**»), chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les Informations personnelles aux seules fins d'administrer le Concours et de sélectionner le Gagnant du Prix et ce conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur. Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur, les commanditaires et les participants au Concours en dehors du Concours. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir à l'Organisateur ou à d'autres relatifs à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

17. En utilisant le Site Internet de La Poche Bleue, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels de www.LaPocheBleue.com. En tout temps, vous pouvez requérir que nous cessions d'utiliser des renseignements personnels vous concernant en nous écrivant à info@lapochebleue.com.

RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

18. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

19. Tous les participants au Concours acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et des commanditaires. La Loi applicable est celle du Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

20. Pour être déclaré le Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

21. L'Organisateur avisera le Gagnant par téléphone, par texto et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer les Prix.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

22. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le «**Formulaire**») qui lui sera remis via un courriel, ou en personne, au bureau de la Poche Bleue, situé au 2123 Boul. Armand-Frappier Suite 101, Ste-Julie, QC, Canada, J3E 2N7.

23. À défaut de remettre le Formulaire signé au bureau de la Poche Bleue au plus tard le 23 juin 2024 à 17h00 (HNE), le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

24. La Poche Bleue informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.

25. Dans l'éventualité où le Gagnant n'aurait pas réclamé le Prix au bureau de la Poche Bleue situé au 2123 Boul. Armand-Frappier, Suite 101, Ste-Julie, QC, Canada, J3E 2N7, au plus tard le 23 juin 2024 à 17h00 (HNE), le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

26. L'Organisateur, ses sociétés et divisions et toute autre personne morale de son groupe corporatif, télé distributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (les «**Bénéficiaires de décharge**») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

27. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.

28. Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.

29. Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à la Poche Bleue pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un Site Internet ou une combinaison des deux. La Poche Bleue et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal du balado de la Poche Bleue et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

30. Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur, moyennant le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Concours ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à son gré, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

31. Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS
« LE MATCH DES ÉTOILES
DES LIGUES DE GARAGE DU QUÉBEC »

32. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible dès qu'il sera dévoilé du lundi au vendredi entre 9h et 17h au bureau de la Poche Bleue situé au 2123 Boul. Armand-Frappier, Suite 101, Ste-Julie, QC, Canada, J3E 2N7

33. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, au bureau et sur le site web de la Poche Bleue: www.LaPocheBleue.com

34. Dans le cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version anglaise du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, sans restriction : le Bulletin de participation, le site Web, la version française du présent règlement, ou la publicité de point de vente, de télévision, de presse écrite ou en ligne, les clauses du règlement en langue française prévaudront et l'emporteront dans toute la mesure permise par les lois applicables.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.